



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.031

Portant sur la maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société DENIZET ELECTRO HORLOGERIE., 245 rue du Bourg, 45520 GIDY, concernant la maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise d'Ingré pour un montant annuel de 185,00 € HT, soit 222,00 € HT.

Le contrat est conclu à compter du 24 février 2022 pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois soit 4 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **22 FEV. 2022**

Par délégation
C. Fleury
Adjoint au Maire



Le Maire
Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **22 FEV. 2022**

Publié ou notifié-le : **22 FEV. 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_031
Date de la décision :	2022-02-22 00:00:00+01
Objet :	maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église d'Ingré
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20220222-DC_22_031-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220222-DC_22_031-AR-1-1_0.xml	text/xml	896
Nom original :		
DC.22.031 - maintenance des cloches de l'horloge et paratonnerre de l'église d'Ingré - entreprise DENIZET.pdf	application/pdf	212605
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220222-DC_22_031-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	212605

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2022 à 09h07min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2022 à 09h07min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2022 à 09h07min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2022 à 09h08min08s	Reçu par le MI le 2022-02-22